

LAPEYRE REGLEMENT « GRAND CONCOURS PHOTO DE NOEL »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lapeyre, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 44 134 800 Euros, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : les Miroirs, 18, avenue d'Alsace La Défense 3 92400 Courbevoie et immatriculée sous le numéro 542 020 862, RCS Nanterre agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », organise du mercredi 23 novembre 2016 au lundi 26 décembre 2016 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, sur la page Facebook de Lapeyre et sur son site internet accessibles aux adresses : <https://www.facebook.com/Lapeyre> et <https://www.lapeyre.fr> intitulé :

»GRAND CONCOURS PHOTO DE NOEL «

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, ci-après le ou les « Participant(s) », à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, mise en place et gestion du jeu ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse email valide et s'il souhaite participer au jeu via Facebook un compte utilisateur Facebook

Concernant la participation sur le site Internet de Lapeyre, elle est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) et à l'envoi d'une (1) photo par Participant pour la durée totale du jeu.

Concernant les participations via Facebook, chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme internet Facebook pendant sa participation au jeu. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités. Il est précisé que le Participant doit choisir l'un ou l'autre mode de participation, mais qu'en aucun cas, il ne pourra cumuler les deux modes de participation. Le non-respect de cette stipulation sera considéré comme une participation frauduleuse au jeu et en contravention avec le présent règlement.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Sera aussi considérée comme fraude le fait de participer ou de tenter de participer deux fois en utilisant chacun des deux modes de participation possibles. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des Participants et leur authenticité à cette fin, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : DECLARATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le jeu n'est pas réalisé en association avec Facebook. Il n'est pas sponsorisé, soutenu ou organisé de quelque façon que ce soit par Facebook. La Société Organisatrice reçoit les informations fournies par les Participants.

Toute question, remarque ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice, et non adressée à Facebook.

ARTICLE 4 : MECANISME DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu se déroulera du mercredi 23 novembre 2016 au lundi 26 décembre 2016 à 23h59 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi).

Afin de participer, il suffit de se rendre sur la page Facebook de Lapeyre accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/Lapeyre> ou sur son site internet <https://www.lapeyre.fr> et de suivre les instructions données.

Les Participants seront invités à déposer une photographie de leur porte d'entrée. Cette photographie sera examinée par la Société Organisatrice selon les critères qualitatifs et de respect de la thématique qu'elle a définis, en vue de son acceptation au jeu. Les Participants devront également compléter un formulaire d'inscription :

- Nom
- Prénom
- Email
- Case d'acceptation du règlement à cocher
- Case de l'utilisation de l'adresse email par la Société Organisatrice et ses partenaires commerciaux (case optionnelle) à des fins commerciales
- Et case d'utilisation de l'adresse email par la Société Organisatrice pour prise de contact en cas de gain (à cocher).

La participation sera validée une fois la photographie acceptée.

A l'issue de la période de jeu, un jury délibérera afin de déterminer les lauréats du jeu.

Le jury sera composé de collaborateurs de la société Lapeyre et constitué à la discrétion de la Société Organisatrice.

Le jury portera son attention particulièrement sur des critères esthétiques et qualitatifs (Nota Bene, Aucune personne, aucun animal ne doit apparaître sur la photographie)

Le jury est souverain de ses choix qui seront laissés à sa seule discrétion.

Les photographies pourront avant même l'issue du jeu être utilisées sur les réseaux sociaux de la société Lapeyre sous différentes formes de publication.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet, sur la page <https://www.facebook.com/Lapeyre> ou sur le site <http://www.lapeyre.fr> selon les modalités décrites dans le présent article.

Il sera retenu une seule participation par Participant.

Un seul lot sera offert par gagnant.

ARTICLE 5 : LOTS OFFERTS

- 2 lots 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 1.000 € TTC
- 20 lots de 1 bon d'achat d'une valeur unitaire de 100 € TTC
- 10 lots d'1 appareil photos instantanés Fuji Instax mini 8 blancs d'une valeur unitaire de 80 € TTC
- 10 lots d'1 coffret cadeaux Dakota Box initiation et perfectionnement à la photographie d'une valeur unitaire de 100 € TTC

Les bons d'achat sont valables du 27/12/2016 au 26/12/2017 inclus dans tous les magasins Lapeyre en France métropolitain et en ligne sur le site www.lapeyre.fr

Les gagnants seront informés par courrier électronique ou message privé via leur compte Facebook de leur gain. Les gagnants devront confirmer leur participation et indiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) par retour d'email en cas de participation sur le site ou de message privé en cas de participation sur Facebook, dans un délai de 2 semaines calendaires à compter de cette première tentative de contact.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans le délai imparti, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible et la Société Organisatrice se réserverait le droit d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Lorsque la participation au jeu aura été confirmée dans le délai indiqué, le lot attribué sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant lors de la validation de gain.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces, par chèque ou tout autre moyen de paiement.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée en cas de perte ou destruction des lots en cours d'acheminement .quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse indiquée par le gagnant s'avérait erronée empêchant l'acheminement du lot. Dans ce cas, le gagnant perdrait le bénéfice de son lot sans recours possible.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 6 : FRAUDES - CONTROLES ET RESERVES - CONTESTATIONS

6.1 Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et le lot qui lui est attribué.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant, une tentative de forcer les serveurs de la Société Organisatrice, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants concernés d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

6.2 Contrôles et réserves

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve ce droit dans l'éventualité où le bon déroulement du jeu ne pourrait être garanti pour raisons techniques (telles qu'un virus, manipulations ou fraudes dans le disque dur et logiciel) ou pour raisons légales. Dans l'éventualité où l'arrêt anticipé du jeu serait le fait d'un Participant, la Société Organisatrice serait en droit de solliciter des dommages et intérêts auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de cet arrêt.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page internet www.facebook.com/lapeyre.ou sur le site <https://www.lapeyre.fr>

Il est de la responsabilité de tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger les données stockées sur son propre ordinateur.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu sur le site à tout moment pendant la durée du jeu, sans pour autant être tenue à une obligation de résultat.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet www.facebook.com/lapeyre ou au site <https://www.lapeyre.fr> En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur la page Facebook accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/Lapeyre>. ou sur <https://www.lapeyre.fr>

Il pourra également être obtenu à titre gratuit en écrivant à : **Lapeyre, Service e-Commerce « Grand Concours Photo de Noël », 3 rue André Karman, 93300 Aubervilliers**

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue **1 semaine** (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

6.3 Contestations

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut, d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les Tribunaux de Paris seront compétents.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve et seront admissibles devant les tribunaux sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent et qu'ils soient établis et conservés dans des conditions permettant d'en garantir l'intégrité, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelle que nature que ce soit, sous quel que format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations et données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont collectées conformément à la réglementation applicable notamment la Loi informatique et Libertés du 6/01/1978 et pourront être utilisées par le Groupe Lapeyre et ses partenaires commerciaux à des fins de bonne administration du Jeu et le cas échéant à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Participant via les cases à cocher présentes sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/1978 (article 17), les Participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant, en écrivant à : **Lapeyre, Service e-Commerce « Grand concours photo de Noel », 3 rue André Karman, 93300 Aubervilliers**

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la Société Organisatrice à 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB, de la copie de la pièce d'identité du Participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard **un mois** après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : **Lapeyre, « Grand concours photo de Noel » 3 rue André Karman, 93300 Aubervilliers**

(Le remboursement se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnés au présent article.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

ARTICLE 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 10 : GARANTIES

Tout Participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A ce titre, chaque Participant garantit l'organisateur être l'auteur de la photographie et de chaque élément la composant, que la photographie est en tout ou partie originale et n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers.

Du seul fait de sa participation au présent jeu, il appartient à chaque Participant de s'assurer que la photographie postée est conforme :

- aux droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle éventuellement détenus par des tiers (notamment objets, éléments de décors, ...) : si la photo comprend un ou plusieurs éléments protégés au titre d'un droit exclusif, dont le Participant n'est pas l'auteur exclusif, celui-ci certifie avoir obtenu l'autorisation nécessaire de la part des tiers titulaires de droits sur ceux-ci,
- au droit de la personne et au respect de la vie privée et au droit à l'image,
- à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, décence, pornographie etc.).

Chaque Participant garantit expressément la Société Organisatrice contre tout recours exercé par un quelconque tiers à son encontre du fait de l'exploitation de la photo postée dans le cadre du présent jeu et, le cas échéant, s'engage à prendre en charge l'ensemble des sommes, indemnités transactionnelles, frais, débours honoraires d'avocat et dépens, qui pourraient être engagés par la Société Organisatrice et/ou auxquels celle-ci pourrait être condamnée à l'occasion d'une telle action.

A défaut le Participant est informé qu'il encourt, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), et/ou la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

De plus, si la photographie s'avérait visiblement contraire aux conditions prévues par les présentes (ainsi qu'aux valeurs de la marque Lapeyre) ou contraire à la réglementation française en vigueur en matière de protection des personnes et des biens, elle ne serait pas prise en compte dans le cadre du présent jeu.